

# Réunion plénière du 23 septembre 2016

#### Relevé de décisions

Version	Date	Modifications apportées	Diffusion
Version 1	29/09/2016	Première rédaction par CR	Membres du secrétariat
Version 2	30/09/2016	Après relecture par les membres du secrétariat	Présidents et membres du secrétariat
Version 3	05/10/2016	Après relecture par les présidents et les membres du secrétariat	Participants à la réunion
Version 4	20/10/2016	Après relecture par es participants à la réunion	Pré-publication (portail GéOInformations)
Version 5	16/11/2016	Après approbation lors de la réunion plénière suivante	Publication (portail GéOInformations)

#### **Présents**

#### **Présidence**

Pascal DOUARD - MEEM (CGEDD)

#### Comité

Nathalie MARTHE-BISMUTH – MEEM/DGALN Jean-Philippe LANG – MEEM/SG/SPSSI/PSI1 Gilles GUILLOUET – MEEM SG/SPSSI/CPII/DOSO/CA Marie-Odile SIMONOT – DRAAF Bourgogne-F-C (SRISE) Pascal LORY – CNIG (IGN Mission CNIG & INSPIRE)

#### **Invités**

Dimitri MEUNIER – OIEau (SANDRE) Laurent GAUTHERON – Min. de l'Intérieur (DSCR/AI/AI4) Séverine CARPENTIER – Min. de l'Intérieur (DSCR/AI/AI4)

#### Secrétariat

Fabrice THIÉBAUX – Cerema (TV/GNSI) Richard MITANCHEY – Cerema (TV/GNSI) Hervé MORANDI – MAAF (Secrétariat du CSI) Christian ROLLET – Cerema (TV/GNSI)

#### **Excusés**

Pascal GÉRAUT – DREAL Pays de Loire (SCTE/DSIT)
Gabrielle FOURNIER – DDT Alpes-de-Haute-Provence
Muriel MALLERET – DRAAF Nouvelle Aquitaine (SRISET)
Benoît DAVID – MEEM (CGDD/DRI/MIG)
Nathalie LETESSIER – AITF (Créteil & CA Plaine Centrale)
Sylvain GRELLET – BRGM
Laurent BRETON – ONEMA (DCIE)
Élisabeth LEBLANC – IGN Conseil

# Ordre du jour

- 1. Approbation du relevé de décisions du 16 juin 2016 & évolutions dans la composition de la commission
- 2. Points d'organisation

Convention COVADIS-CNIG

Rapprochement CNIG-AFIGÉO

- 3. Géostandard Transports exceptionnels (TE)
- 4 Géostandard Éolien terrestre
- 5. Géostandard Bruit dans l'environnement
- 6. Géostandard Réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement (RAEPA)
- 7.Points divers

Considérations juridiques des géostandards

Mise en œuvre du validateur local de séries de données

# Documents associés

Les diaporamas et documents de travail présentés en réunion sont consultables en ligne dans la rubrique COVADIS du portail GéOInformations (<u>intranet</u> ou <u>internet</u>).

# Relevé de décisions

# 1. Approbation du relevé de décisions du 16 juin 2016 & évolutions dans la composition de la commission

- Le relevé de décisions de la précédente session plénière de la COVADIS est approuvé.
- Nathalie MARTHE-BISMUTH (DGALN) partage désormais avec Nicolas MARCHAND la représentation en COVADIS d'une "direction d'administration centrale sectorielle" du MEEM.
- Jean-Philippe LANG (SG/SPSSI/PSI1) succède à Serge DOBA comme représentant titulaire à la COVADIS de la "structure chargée de la politique des systèmes d'information" du MEEM.
- Michel FAURE (DREAL PACA/Pôle GS) ayant signalé au secrétariat de la COVADIS son changement d'affectation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, un appel à candidature au siège de "*représentant de DREAL*" en COVADIS a été lancé par la MIG¹ lors des dernières JNSR².
- Suite au message du 14 juin d'Éric BECQUET, (récemment confirmé par Nathalie LETESSIER), la COVADIS prend acte du souhait exprimé par l'AITF<sup>3</sup> de ne plus participer à ses réunions plénières.

# 2. Points d'organisation

#### Convention COVADIS-CNIG4

Suite à la rupture, par Rony GAL (PDG d'*ESRI France*), de la procédure du silence mise en œuvre pour l'adoption de la convention au sein du CNIG, une réunion avec les différentes parties concernées s'est déroulée le 15 septembre pour trouver une solution. Il s'en suit qu'un nouveau considérant a été introduit dans la convention :

"Dans [le cadre d'action du CNIG], il convient de laisser la possibilité à tous les acteurs du domaine (collectivités territoriales, autres services de l'État, secteur privé...) de pouvoir participer au processus de normalisation dans ce cadre universel qu'est le CNIG, sur proposition de la COVADIS ou de tout autre organisme."

La convention ainsi amendée sera présentée lors de la prochaine assemblée générale du CNIG puis, le cas échéant, proposée à la signature du sénateur COURTEAU, président du CNIG.

## Rapprochement CNIG-AFIGÉO5

Pascal LORY, a été chargé, par l'IGN<sup>6</sup>, et à l'initiative de l'AFIGÉO, fin 2015, d'étudier un rapprochement des deux instances CNIG et AFIGÉO. Il précise que le groupe de travail *ad hoc* (constitué cet été) s'est orienté vers la mise place d'un *Centre commun de ressources* dont les contours seront présentés le 19 octobre prochain. Suite à cette présentation, les décideurs pourront acter, le cas échéant, des orientations à suivre.

# 3. Géostandard Transports exceptionnels (TE)

Les représentants de la DSCR<sup>7</sup> présentent en introduction les grandes lignes du contexte d'évolutions réglementaires et de déploiement national "d'autorisations sur carte" des transports exceptionnels. Richard MITANCHEY présente ensuite les éléments de contenu du projet de géostandard, qui s'inscrivent aussi bien dans la continuité des choix effectués dans le cadre d'une expérimentation par la DREAL Nord-Pas-de-Calais-Picardie, que dans la prise en compte par anticipation du contexte lié à l'évolution de l'application nationale *TEnet*.

La proposition du groupe de travail, composé du chargé de mission TE de la DSCR, de représentants (instructeurs TE, géomaticiens) de services déconcentrés (DDT et DREAL) et de référents TE du

<sup>1</sup> Mission de l'information géographique

<sup>2</sup> Journées nationales des services régionaux, organisées deux fois par an

<sup>3 &</sup>lt;u>Association des ingénieurs territoriaux de France</u>

<sup>4</sup> Conseil national de l'information géographique

<sup>5</sup> Association française pour l'information géographique

<sup>6</sup> Institut national de l'information géographique et forestière

<sup>7</sup> Mme Séverine CARPENTIER et M. Laurent GAUTHERON, de la Délégation à la sécurité et à la circulation routières du ministère de l'intérieur

Cerema, répond dans son contenu à l'obligation faite aux services de fournir une cartographie des réseaux de TE. Toutefois un certain nombre de questions restent posées et font débat, comme la calculabilité des itinéraires (même si ce n'est pas la vocation première du géostandard), la meilleure préconisation de référentiel(s) externe(s), ou encore le meilleur choix d'implémentation des réseaux.

Les différents échanges font ainsi ressortir la recommandation de décrire, à l'instar de la modélisation des *Véloroutes et voies vertes*<sup>8</sup>, un objet intermédiaire entre les brins de la BD TOPO® (*de facto* positionnée comme le référentiel externe préconisé par le géostandard) et la notion d'itinéraire. Pour rester cohérent avec *TEnet*, ces objets tronçons intermédiaires devront également gérer la topologie avec les nœuds extrémités de tronçons (*i.e.* les "sites" de *TEnet*) de façon à anticiper autant que possible l'évolution cartographique de l'application nationale, et le cas échéant de permettre une calculabilité des itinéraires ou, par exemple, la mise en œuvre de contrôles de qualité portant sur la continuité des réseaux. Contrairement aux éléments de contenu proposés, la distinction des réseaux par donnée attributaire adaptée est également préférée à la coexistence d'objets de même structure à géométrie dupliquée.

En accord avec les représentants de la DSCR, la COVADIS décide de ne pas procéder au lancement de l'appel à commentaires du géostandard *Transports exceptionnels* en l'état. Elle demande au secrétariat de traiter les recommandations ci-dessus en vue d'une validation lors de sa prochaine session.

La DSCR précise que la validation de ce géostandard n'est pas essentielle aux travaux en cours et à l'application de la réforme au début de 2017. Aussi sa validation pourra-t-elle, sans inconvénient majeur, intervenir dans le courant de l'année prochaine.

#### 4. Géostandard Éolien terrestre

Richard MITANCHEY rappelle que la demande de mise à jour du géostandard *Éolien terrestre* résulte d'un changement dans la réglementation issu de la loi Brottes<sup>10</sup> (disparition, notamment, des *Zones de développement éolien*) et de la généralisation de l'expérimentation de l'*Autorisation unique*<sup>11</sup>.

Les modifications proposées s'inscrivent dans une logique où les objets géographiques conservés sont soit des objets liés à la planification (schémas régionaux & zones favorables à l'éolien terrestre), soit des objets liés aux industries de production d'énergie (mats éoliens, parcs éoliens), et qui correspondent d'ailleurs à des thématiques bien distinguées de l'annexe III de la directive INSPIRE.

Jean-Philippe LANG rappelle que de nouvelles modifications réglementaires sont prévues pour janvier 2017 et que le nom de classe "*Autorisation unique*" prévu dans la nouvelle version du géostandard n'est pas adapté (il est prévu que le terme "*autorisation environnementale*" remplace celui d'"*autorisation unique*"). Par ailleurs, certains parcs éoliens restent soumis à déclaration ICPE<sup>12</sup> et à permis de construire ; le terme "*Autorisation unique*" est donc inapproprié pour ces parcs éoliens.

À l'issue de la présentation du géostandard par Richard MITANCHEY et des discussions qui s'en suivent, la COVADIS prend la décision suivante :

#### Décision n° COVADIS\_2016\_09\_01

La COVADIS décide de lancer l'appel à commentaires public sur le géostandard *Éolien terrestre* – *Version 2.0* et mandate son secrétariat pour l'organiser, sous réserve qu'il en informe préalablement la DGPR et la DGEC<sup>11</sup>.

Les principes d'urbanisation, tels qu'ils sont en cours de définition par Hervé MORANDI, et

<sup>8</sup> Voir géostandard Véloroutes et voies vertes v1.0

<sup>9</sup> Voir caractéristiques sur le site de l'<u>Institut national de l'information géographique et forestière</u>

<sup>10</sup>Loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes ; voir <u>Legifrance</u>)

<sup>11</sup> Plus précisément : "autorisation environnementale unique pour les projets soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement"

<sup>12</sup> Installation classée pour la protection de l'environnement

<sup>13</sup> Direction générale de la prévention des risques et Direction générale de l'énergie et du climat du MEEM

notamment le concept d'entité Établissement, pourront être avantageusement appliqués à ce géostandard lors d'une prochaine révision et à l'issue de la validation par la COVADIS de ces principes.

### 5. Géostandard Bruit dans l'environnement

En raison de l'identification tardive par les experts de modifications pouvant avantageusement être apportées au géostandard *Bruit dans l'environnement – Données d'entrée*, tel qu'il avait été présenté en mars dernier à la COVADIS, l'appel à commentaires prévu n'a pas été lancé.

Richard MITANCHEY présente les modifications mineures qui lui ont été apportées, ainsi que celles qui ont dû, à la demande du groupe de travail, être opérées sur le géostandard *Données de sortie* validé en novembre 2015 dans sa version 1.0.

La question se pose de définir les modalités d'appel à commentaires, puis de validation, pour le nouveau géostandard (*Données d'entrée*) et les modifications mineures sur le géostandard préexistant (*Données de sortie*).

#### Décision n° COVADIS\_2016\_09\_02

La COVADIS décide de lancer l'appel à commentaires public sur le géostandard *Bruit dans l'environnement – Données d'entrée* et mandate son secrétariat pour y inclure l'appel à commentaires public sur les modifications apportées au géostandard *Bruit dans l'environnement – Données de sortie* depuis sa validation dans sa version 1.0 (et uniquement sur ces modifications).

# 6.Géostandard Réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement (RAEPA)

Christian ROLLET présente l'état d'avancement de la résolution des commentaires formulés en mai dernier sur la version simplifiée et urbanisée de ce géostandard :

- le groupe restreint<sup>14</sup>, réuni le 14 septembre dernier a pu formuler ses propositions de résolutions (pour l'essentiel, acceptation des suppressions et refus des ajouts d'attributs et/ou champs suggérés par les commentateurs, acceptation de révision de plusieurs listes de codes en meilleur accord avec les guides de gestion patrimoniale<sup>15</sup> ONEMA<sup>16</sup>/ASTEE<sup>17</sup> et nouvelle rédaction des *Considérations juridiques* du géostandard) ;
- les réponses apportées par le groupe restreint à certains commentaires renvoient à une future version qui pourrait, à la demande de l'AITF, être encadrée par le CNIG ;
- le groupe de résolution définitive des commentaires<sup>18</sup> se réunira le 21 octobre 2016.

Ainsi la version 1.0 du géostandard RAEPA pourra-t-elle être soumise à validation de la COVADIS lors de sa prochaine réunion.

#### 7.Points divers

#### Considérations juridiques incluses dans les géostandards

Marie-Odile SIMONOT propose que soit entreprise la révision du chapitre *B.5 Considérations juridiques* inclus dans chacun des géostandards, aux motifs de récentes évolutions de la réglementation et d'une complexité rendant difficile la rédaction de ce chapitre (le renseignement de la fiche le constituant) dans le cadre de l'instruction.

Fabrice THIÉBAUX répond que si la fiche constituant ce chapitre sera bien entendu revue pour tenir compte des dernières évolutions réglementaires (codification de la "loi CADA" dans le *Code des* 

<sup>14</sup> Voir <u>relevé de décision du 16 juin 2016</u> pour sa définition

<sup>15 &</sup>lt;u>Gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable</u> (mars 2013) et <u>Gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement</u> (décembre 2015)

<sup>16</sup> Office national de l'eau et des milieux aquatiques

<sup>17</sup> Association scientifique et sechnique pour l'eau et l'environnement

<sup>18</sup> Voir relevé de décision du 16 juin 2016 pour sa définition

<sup>19</sup> Loi nº 78-753 du 17 juillet 1978 ayant créé la Commission d'accès aux documents administratifs (voir site CADA)

relations entre le public et l'administration et transposition de la directive PSI2<sup>20</sup>), la complexité du sujet rend en revanche impossible la simplification de sa rédaction. Il conclut en appelant les *Administrateurs de données localisées* (ADL) et toute autre personne soucieuse de mieux comprendre les notions de droit gravitant autour des données publiques, à suivre les formations au droit des données proposées par le MEEM dans le cadre des formations d'ADL ou à consulter les ressources en ligne disponible sur GéoInformations.

Dans le cadre spécifique de l'instruction des géostandards dont il est question ici, Fabrice THIÉBAUX précise qu'il se tient à la disposition de Marie-Odile SIMONOT pour l'aider à instruire cette partie juridique du géostandard auquel elle participe.

#### Mise en œuvre du validateur local de séries de données

Fabrice THIÉBAUX indique que le *validateur local de séries de données* (outil logiciel développé dans le cadre du projet *Géo-IDE* et utilisant les gabarits pour vérifier que les données géographiques sont stockées en conformité avec le géostandard les concernant) dont une seconde recette a été récemment finalisée par le Cerema *Territoires et ville*, sera bientôt diffusable. Il pourra donc être utilisé, à l'extérieur de nos ministères, par les autres utilisateurs de nos géostandards. Il propose que le secrétariat de la COVADIS se charge de l'assistance à cet outil pour les usagers externes ; l'assistance aux usagers internes au MEEM et au MAAF sera quant à elle assurée, comme pour *Géo-IDE* sans son ensemble, par le PSIN (*Pole de supervision informatique national* du MEEM).

La COVADIS indique qu'elle n'a pas d'objection à inclure cette nouvelle activité dans le plan de charge de son secrétariat, dés lors qu'elle ne dépasse pas une semaine en 2017.

La prochaine réunion plénière de la COVADIS se tiendra :

le **mardi 15 novembre 2016** de 10h00 à 13h00 au ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt 78 Rue de Varenne, Paris - Salle Acacia

<sup>20 &</sup>lt;u>Directive 2013/37/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013</u> modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public